

Annexe 1 à l'Accord intercantonale sur les marchés publics

(État 15.11.2019)

Valeurs seuils pour les marchés soumis aux accords internationaux

a. Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateur	Valeurs-seuils en CHF (Valeurs-seuils en DTS)		
	<i>Marchés de construction (valeur totale)</i>	<i>Fournitures</i>	<i>Prestations de service</i>
Cantons	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)	350'000 CHF (200'000 DTS)
Autorités et entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications	8'700'000 CHF (5'000'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)	700'000 CHF (400'000 DTS)

726.1-1-A1

b. En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des accords internationaux:

Adjudicateur	Valeurs-seuils en CHF (Valeurs-seuils en EURO)		
	<i>Marchés de construction (Gesamtwert)</i>	<i>Fournitures</i>	<i>Prestations de service</i>
Communes / districts	8'700'000 CHF (6'000'000 EURO)	350'000 CHF (240'000 EURO)	350'000 CHF (240'000 EURO)
Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du transport	8'700'000 CHF (6'000'000 EURO)	700'000 CHF (480'000 EURO)	700'000 CHF (480'000 EURO)
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8'000'000 CHF (5'000'000 EURO)	640'000 CHF (400'000 EURO)	640'000 CHF (400'000 EURO)
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux et exclusifs dans le secteur des télécommunications*	8'000'000 CHF (5'000'000 EURO)	960'000 CHF (600'000 EURO)	960'000 CHF (600'000 EURO)

* Ce secteur est exempté (ordonnance du DETEC sur l'exemption du droit des marchés publics, spécialement annexe – RS 172.056.111)